

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 10 novembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents excusés :

Madame	ASSELIN	(pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	RICHET	(pouvoir à P.MORTREUX)

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES - OCTROI D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Barbara RAINE, Maire Adjoint chargé de l'environnement expose que comme pour 2022, dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune propose de poursuivre l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance électrique (VAE) d'un montant de 100 €/aux brettevillais.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.
- L'octroi de l'aide se fera par personne.
- Sans condition de ressources
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20221107-20220606-DE
 Date de télétransmission : 14/11/2022
 Date de réception préfecture : 14/11/2022

.../...

.../...

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret du 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux ;

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place par l'Etat pour aider les ménages dans l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT le déploiement plan vélo de la Communauté urbaine de Caen la mer,

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** de poursuivre l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique de 100€ aux brettevillais.

✚ **DEFINIT** les conditions d'attribution de cette aide :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb,
- L'octroi de l'aide se fera par personne.
- Sans condition de ressources.
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

✚ **DÉCIDE** que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 10 novembre 2022

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, 10 novembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221107-20220606-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022